

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à 18h00, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en présentiel en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 7 novembre 2024.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} PERRONIN Maryse - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M^{me} ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M^{me} SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M^{me} ROCHE Valérie - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline - M. JAY Clément - M. AUZEL Jonathan

Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M. PALERMO Anthony) - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques (procuration donnée à M^{me} GIDEL Gwladys) - M^{me} JEAN Pascale (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} SAINTIGNY Julie)

Étaient absents :

M. RAVET Serge - M. PERESSE Sébastien

M^{me} ROBIN Nathalie a été élue secrétaire de séance.

DCM 2024-04-51 : POSITIONNEMENT SUR LE PROJET DE PORTAGE D'UN PLUI/H

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a élevé la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes et les communautés d'agglomération, en lieu et place de leurs communes membres.

Monsieur le Maire précise néanmoins que ce transfert n'a jamais eu lieu du fait de l'activation de la minorité de blocage à deux reprises (en 2017 puis en 2020), de nombreuses communes membres de la CC du Pays de Saint-Eloy s'étant en effet prononcées en défaveur de celui-ci.

A la suite de plusieurs réunions tenues au cours des derniers mois entre l'exécutif intercommunal et les services de l'Etat, la question de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) revient à nouveau au centre des discussions.

En effet, compte tenu du contexte local (révision du SCOT, programmes communaux d'ampleur tels que Petites Villes de Demain et Villages d'avenir) et des évolutions législatives au niveau national (notamment la Loi Climat et Résilience et la mise en application du « Zéro Artificialisation Nette »), les communes sont invitées, d'une part à s'interroger sur la manière d'appréhender l'avenir du territoire, et d'autre part à se positionner sur l'opportunité de franchir dès à présent le cap important d'une planification urbaine à l'échelle intercommunale, définie de manière collective.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est donc ici de prendre une délibération de principe, la Communauté de Communes souhaitant savoir si la minorité de blocage sera levée pour l'élaboration d'un PLUi/H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 6 contre (Groupe Saint-Eloy une autre vision), donne son accord de principe pour que la communauté de communes engage des travaux en vue de l'élaboration d'un PLUi/H.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,



Anthony Palermo



Extrait du registre des délibération / DCM 2024-04-51